



## Synthèse des avis rendus

--

### Bilan de la consultation du public relative à l'arrêté préfectoral fixant le prélèvement maximal autorisé (PMA) et le plafond départemental de prélèvement pour la perdrix grise de montagne dans le massif montagnard des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2023-2024

Dans le cadre de cette consultation, 148 avis ont été rendus par voie électronique dont 147 avis provenant de particuliers et 1 avis de l'association One Voice.

Parmi ces 148 avis :

- 142 avis sont favorables au projet d'arrêté,
- 2 avis sont défavorables,
- et 4 ne se sont pas prononcés.

Parmi les 142 avis favorables :

- 110 avis contiennent les arguments suivants :
  - Le projet d'arrêté propose un niveau de prélèvement raisonnable (3 oiseaux par chasseurs sur la saison, plafond départemental de 150 oiseaux) et sans conséquence sur l'état de conservation de l'espèce.
  - Les dispositifs de suivi et de contrôle des prises prévus par l'arrêté sont solides et permettent d'encadrer rigoureusement les prélèvements.
  - Les chasseurs investissent chaque année du temps et de l'argent dans l'amélioration des habitats de la perdrix grise et du grand tétras.
  - Il s'agit d'une chasse difficile, exercée par quelques montagnards passionnés, laissant peu d'empreinte sur la faune.
- 31 avis portent sur la défense de la chasse d'une manière générale.
- 1 avis est favorable à la chasse de la perdrix grise sous réserve de fixer le PMA à 2 oiseaux par chasseur, un plafond départemental de 110-120 oiseaux et d'utiliser l'application chass'adapt pour assurer le suivi des prises.

Deux avis reçus sont défavorables à la chasse à la perdrix grise aux motifs suivants :

- Pour un des avis :
  - Les mesures de suivi ne sont pas suffisantes, le PMA n'est pas respecté et il existe du braconnage.

- Les chasseurs ne sont pas les seuls à améliorer les habitats des perdrix, les associations aussi le font.
- Les efforts de conservation des espèces ne sont pas suffisants, et certaines espèces sont en déclin comme le grand tétras qui a disparu des Alpes.
- Pour l'autre avis :
  - La chasse de la perdrix grise nuit à la conservation d'espèces déjà largement fragilisée par le réchauffement climatique, les dérangements en saisons touristiques et l'artificialisation de la montagne.
  - Les perdrix grises des Pyrénées sont classées « NT - quasi-menacé » par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).
  - Le préfet doit s'assurer que la chasse de cette espèce ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans son aire de distribution et qu'elle respecte les principes d'utilisation raisonnée et de régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux.
  - Les données du bilan 2023 de l'observatoire des galliformes de montagne (OGM) relatives aux perdrix grises dans les Pyrénées-Atlantiques font état d'un indice d'abondance non-représentatif dans une région naturelle abritant l'espèce sur les trois que compte le département.
  - L'indice d'abondance se situe dans la fourchette moyenne basse.
  - Il s'agit d'une chasse de loisir et non de régulation.